

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D46-2019

Séance du 06/06/2019 – Convocation du 28 mai 2019

Compte rendu affiché le 12 juin 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Marc GRAZIANA ; Myriam MARMONIER par Jean-Claude FABRE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23
Exprimés	23

Objet : Concertation sur le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025

L'État, le Conseil Départemental du Rhône et la Métropole de Lyon sont copilotes du schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône, prévu par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

La durée de validité du schéma est de 6 ans ; le précédent couvrait la période 2011-2017 mais reste en vigueur jusqu'à l'adoption du schéma sur lequel porte la concertation.

Le quatrième schéma, qui correspondra aux années 2019-2025, s'appuie sur un bilan de la période 2011-2017 et sur une actualisation du diagnostic relatif aux aires d'accueil, de grand passage, aux réponses en matière d'habitat pérenne, d'inclusion socio-économique ainsi que de gouvernance du schéma.

Les enjeux définis par les co-pilotes pour ce schéma sont les suivants :

- Finaliser la réalisation des équipements, en s'adaptant à la réalité des besoins constatés aujourd'hui sur le territoire et assurer un meilleur maillage territorial ;
- Accompagner les ménages qui se sont sédentarisés dans des structures dont ce n'était pas la vocation et favoriser des solutions pérennes ;
- Améliorer l'accès aux soins et favoriser l'inclusion sociale et économique des ménages, notamment réduisant les freins d'accès aux différents dispositifs de droit commun ;
- Favoriser l'amélioration de la connaissance du public, notamment par les professionnels pour s'assurer d'une prise en compte effective des personnes ciblées par les actions.

Le schéma est construit en cohérence avec différents documents cadres, tels que le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, le Plan Local pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le projet métropolitain des solidarités...

Le département du Rhône et la Métropole de Lyon comptent aujourd'hui divers équipements à destination des gens du voyage : quatre aires dites de "grands passages", dédiées aux déplacements de convois comportant un grand nombre de caravanes (entre 80 et 120 places d'accueil, de courte durée) ; 26 aires d'accueil, dont 19 dans la Métropole ; 6 terrains familiaux locaux et 20 sites d'habitat adapté, ces derniers étant situés en grande majorité dans la Métropole.

En ce qui concerne les aires d'accueil, 80 % des obligations sont remplies à ce jour. Le schéma 2019-2026 prévoit la création des aires correspondant aux 20% restants ainsi que des actions visant à l'optimisation et l'harmonisation de la gestion ces aires.

Pour ce qui est des aires de grand passage, le schéma évoque la création d'une aire de plus grande capacité, pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes, qui fait défaut aujourd'hui. Il aborde également la nécessité d'une réflexion au sujet de la mutualisation des coûts d'exploitation des aires existantes entre tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire et la Métropole.

La fiche territoriale relative à la Métropole ne prescrit aucune création d'aires et préconise la production de 30 logements spécifiques par an, en lien avec le PLALHPD, pour répondre aux besoins de sédentarisation de familles repérées sur certaines aires, notamment dans l'Est lyonnais.

Des fiches-actions spécifiques détaillent enfin les rôles des différents acteurs sociaux pour assurer un accompagnement efficace de ces familles, dans les champs de la santé, l'éducation, l'insertion professionnelle, de l'accès au droit.

Compte tenu de ces différents éléments et considérant l'intérêt d'une approche concertée de la politique publique en direction des gens du voyage à l'échelle du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,
- VU la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,
- VU la loi n° 2018-2013 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- VU l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, et notamment le maintien d'un schéma d'accueil des gens du voyage unique sur le territoire de la Métropole de Lyon et du département du Rhône,
- VU le projet de Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,
- CONSIDÉRANT l'intérêt d'une approche concertée de la politique publique en direction des gens du voyage à l'échelle du département du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- **APPROUVE le projet de Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 6 juin 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/06/2019
- Publication ou affichage le 12/06/2019

Valérie GLATARD, Maire.

